

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 18 (Saison 2018-2019) Réunion du 13/04/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270) , ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°17 du 23 Mars 2019.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 07 Avril 2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- a. Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- b. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

DISTRICT SARTHE		Equipes forfaits					
Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date		
31121 D2 / Phase 1	A	501991	Le Mans S.O.M. 2	FM 20466586	50177.2	07/04/2019	
31131 D3 / Phase 1	D	523677	Thorigne A.S. 2	FM 20467503	50653.1	31/03/2019	
31131 D3 / Phase 1	E	524226	Rouillon E.G. 3	FG			
			536663	Chemire Gaudin A.F. 1	FM 20467689	50707.2	07/04/2019
31131 D3 / Phase 1	H	521236	Crosmieres U.S. 2	FM 20468082	50902.2	07/04/2019	
			539332	Louailles J.S. 1	FM 20468080	50900.2	24/03/2019
31141 D4 / Phase 1	A	502407	Neuville A.S 3	FM 20475765	50961.2	24/03/2019	
			517851	Parennes A.S. 1	FM 20475774	50970.2	07/04/2019
			581793	Pays De Sille F.C. 3	FM 20475766	50962.2	24/03/2019
31141 D4 / Phase 1				20475771	50967.2	07/04/2019	
31141 D4 / Phase 1	B	581673	Alpes Mancelles U.S 3	FM 20475905	51035.2	07/04/2019	
31141 D4 / Phase 1	D	502504	Bouloire U.S. 2	FM 20476164	51162.2	24/03/2019	
			528968	Ent Dollon3le Luart 2 3	FM 20476163	51161.2	24/03/2019
31141 D4 / Phase 1				20476167	51165.2	07/04/2019	
31141 D4 / Phase 1	E	515078	Monce En Belin E.S. 3	FM 20476301	51231.2	07/04/2019	
			525934	Ent Roeze Cheminots 3	FM 20476304	51234.2	07/04/2019
			527721	Louplande F.C. 2	FM 20476296	51226.2	24/03/2019
31141 D4 / Phase 1	F	509453	Vaas A.S. 2	FM 20476434	51298.2	07/04/2019	

4. COURRIERS

a) Courrier de l'ES Cherré sur l'arbitrage de la rencontre LA BAZOGE FC – CHERRE ES en D1 du 31/03/2019

La commission prend connaissance du courrier du président du club de Cherré et de la sanction infligée par la commission de discipline à Monsieur Philippe Jardin, licence n° 1600419050.

La commission sportive transmet le courrier à la commission de discipline.

b) Courrier de LAIGNE ST GERVAIS au sujet de la consultation des feuilles de match

La commission prend connaissance du courrier du club de Laigné St Gervais et confirme que le District ne transmet pas les feuilles de matchs durant les 5 dernières journées.

c) Courrier de Cérans Fouletourte au sujet du forfait général de EG Rouillon 3

La commission prend connaissance du courrier de Cérans Fouletourte et prend acte.

5. ARTICLE 37

► **Dossier AS St Pavace 1 (537786) – Championnat D1 Poule A**

La Commission constate que l'équipe AS St Pavace 1 (Championnat D2 poule A) a atteint le total de 22 pénalités au 13/04/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait d'un 2e point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée faisant suite à la sanction du 23/03/2019 pour un 1^{er} point au classement de la compétition susnommée pour 16 pénalités.

6. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n°20476285 – Allonnes JS 2 – St Georges Pruillé FC 3 – D4 Poule E du 03/03/2019

Objet : Match arrêté à la 30^{ème} minute par l'arbitre officiel. L'équipe visiteuse ayant quitté le terrain

Notification de la Commission de discipline => Convocation des parties le 11 avril pour audition

La commission prend connaissance de la notification de la commission de discipline et prend acte de sa décision de suspendre un joueur d'Allonnes pour comportement violent durant cette rencontre.

En conséquence, la commission sportive décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe d'Allonnes JS 2 en vertu de l'article 200 des règlements de la F.F.F. et décide d'imputer les frais de dossier (35.00€) au club d'Allonnes JS 2 en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.

La commission sportive décide également de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de St Georges Pruillé FC 3 en vertu de l'article 26, alinéa 6, des règlements de la LFPL pour abandon de terrain à la 30^e minute.

b) Match n°20466580 – A.S. St Jean d'Assé 1 / A.S. Fyé 1 – D2 Poule A du 24/03/2019

Objet : Participation sous l'effet d'une suspension de M. Bodereau Damien, licence dirigeant n°1620602204 de l'A.S. St Jean d'Assé – inscrit sur la FMI (banc de touche).

La commission prend connaissance de la notification de la commission de discipline, en prend acte et confirme le résultat acquit sur le terrain en vertu de l'article 226, alinéa 5 des règlements de la F.F.F.

c) Match n° 20467944 - Le Mans Cheminots 1 / Vallon Ol. 1 – D3 Poule F du 24/03/2019

Objet : Match arrêté à la 71^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre.

Notification de la Commission de discipline => Convocation des parties le 27 avril pour Instruction

La commission prend connaissance de la sanction disciplinaire des 2 joueurs de l'équipe du Mans Cheminots 1 et décide de ne statuer qu'après l'instruction.

d) Match n° 20467946 – Brulon Pat. 3 / Etival A.S. 2 – D3 Poule F du 24/03/2019

Objet : Réclamation (réserve technique) de l'AS Etival sur le terrain sur lequel la rencontre s'est déroulée.

La commission prend connaissance de la réclamation d'Etival AS 2, la juge non recevable sur la forme et n'étudie pas le fond, en vertu de l'article 16, alinéa 6 des règlements de la LFPL et 143 de la F.F.F. et confirme le résultat acquit sur le terrain.

e) Match n° 20468081 – Oizé U.S.1 / Bazouges-Cré US 2 – D3 Poule H du 07/04/2019

Objet : Réserve du club de Oizé sur la qualification de joueurs de Bazouges-Cré

La commission prend connaissance de la réserve de l'équipe de Oizé US 1, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

La commission constate qu'aucun joueur de Bazouges-Cré US 2 n'est en infraction au regard de l'article 167, alinéa 4 des règlements de la F.F.F. et des dispositions des règlements de la LFPL.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquit sur le terrain et impute les frais de réserve (35.00€) au club de Oizé en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.

f) Match 20467954 – Vallon OL 1 / Le Mans PTT 2 – D3 Poule F du 07/04/2019

Objet : Réserve du club de Vallon sur la qualification de joueurs de Le Mans PTT.

La commission prend connaissance de la réserve de l'équipe de Vallon OL 1, la juge recevable sur la forme et étudie le fond.

Après contrôle des feuilles de matchs du Mans PTT 1, la commission constate que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe 1, situation qui n'enfreint pas l'article 167, alinéa 4 des règlements de la F.F.F. et des dispositions des règlements de la LFPL.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquit sur le terrain et impute les frais de réserve (35.00€) au club de Vallon OL 1 en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.

7. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

24/03/2019	D2 / Phase 1 / Poule B	La Ferte V.S 2	St Mars La Briere Us 2	15 €	Transmission tardive le Lundi 25/03 à 17:49
24/03/2019	D4 / Phase 1 / Poule A	St Jean D'Asse A.S.	Alpes Mancelles U.S 2	15 €	Transmission tardive le Lundi 25/03 à 19:22

8. ANALYSE TIRAGE AU SORT DES ¼ ET 1/2 FINALES DE LA COUPE INTERSPORT ET DU CHALLENGE INTERSPORT DU DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL.

La commission valide le tirage au sort des ¼ et ½ finales des coupes et challenges Intersport du District de la sarthe de Football qui a eu lieu dans les locaux du magasin INTERSPORT de Sablé, le Jeudi 11 Avril 2019.

Les ¼ de finales des 2 compétitions seront jouées le Lundi 22 Avril 2019 et les ½ finales le Mercredi 8 Mai 2019.

Nota : l'ordre des rencontres des ½ finales est susceptible d'être modifié pour respecter l'équité des équipes ayant reçu ou se déplaçaient lors des ¼ de finales.



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SARTHE
CHALLENGE DU DISTRICT SENIORS INTERSPORT




1/4 de Finale
Lundi 22 avril 2019

Equipe Recevante

4. Mamers S.A. 3 (D3)

Match n°1

3. Le Lude J.S. 2 (D3)

Equipe Visiteuse

Equipe Recevante

2. La Chapelle St Aubin A.S. 3 (D4)

Match n°2

1. Changé C.S. 3 (D3)

Equipe Visiteuse



FINALE

Finale : Dimanche 2 Juin 2019



SABLE - LA FLECHE

1/4 de Finale
Lundi 22 avril 2019

Equipe Recevante

5. Noyen sur Sarthe S.S. 2 (D2)

Match N°3

7. Val du Loir F.C. 2 (D3)

Equipe Visiteuse

Equipe Recevante

6. Sargé A.S. 2 (D3)

Match N°4

8. Vibraye U.S. 2 (D3)

Equipe Visiteuse

1/2 Finale
Mercredi 8 mai 2019

Equipe Recevante

Vainqueur match n°1

Match n°5

Vainqueur match n°4

Equipe Visiteuse

1/2 Finale
Mercredi 8 mai 2019

Equipe Recevante

Vainqueur match n°3

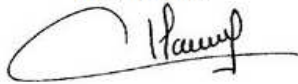
Match n°6

Vainqueur match n°2

Equipe Visiteuse

Prochaine réunion prévue le 4 Mai 2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

